

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SADIRAC
Du 13 mars 2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 13 mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de Sadirac, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain STIVAL, Maire.

Date de convocation : 6 mars 2014
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 16
Nombre de conseillers municipaux ayant remis un pouvoir : 5

Présents : Mesdames Brigitte ABBADIE-CAZIN, Aurélie BROCHARD, Florence FOURNIER, Annie LEFEBVRE, Christelle THEVIN, Myriam VOISIN, Messieurs Jean-Louis CLEMENCEAU, Bruno FONTAINE, Patrick GOMEZ, Jean-Claude LESLOURDY, Jean Louis MOLL, Guillaume MOREAU, Patrick PINARDAUD, Jean-Louis PREBOT, Alain STIVAL et Jean-Louis WOJTASIK.

Absents représentés :
Madame Mélanie LAFITTE ayant donné pouvoir à Madame Brigitte ABBADIE-CAZIN,
Madame Isabelle LAGARDE ayant donné pouvoir à Monsieur Jean Louis CLEMENCEAU,
Madame Marie-Line SIN ayant donné pouvoir à Madame Annie LEFEBVRE,
Monsieur Christian DUBOURDIEU ayant donné pouvoir à Monsieur Guillaume MOREAU,
Monsieur Laurent GUIGNES ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick GOMEZ.

Absents : Madame Geneviève RETORET et Monsieur Alain DARMIAN.

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Madame Florence FOURNIER est désignée secrétaire de séance.

1 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2013

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le compte rendu du dernier conseil municipal en date du 17 décembre 2013. Celui-ci est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Nombres d'élus présents : 16
Nombre de votants : 21 (dont 5 procurations)
Oui : 21
Non : 0
Abstention : 0

Délibération n°2014.001

2 Compte administratif 2013 – Budget Communal

Monsieur le Maire donne lecture des résultats du compte administratif du budget communal 2013.

Section de fonctionnement

Dépenses 2013(réalisées)	2 844 051,93 €
Recettes 2013 (réalisées)	3 108 934,35 €
Résultat de l'exercice 2013	264 882,42 €
+ Résultat de l'exercice antérieur (2012)	0,00 €
= Excédent de fonctionnement de	264 882,42 €

Section d'investissement

Dépenses 2013(réalisées)	1 752 664,14 €
Recettes 2013 (réalisées)	1 682 768,74 €
Résultat de l'exercice 2013	- 69 895,40 €
Résultat de l'exercice antérieur	354 741,98 €
Excédent d'investissement	284 846,58 €

Restes à réaliser (dépenses et recettes certaines et en cours au 31/12/2013)

Dépenses :	830 960,72 €
Recettes :	453 434,04 €
Solde des restes à réaliser :	- 377 526,68 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote, Monsieur Jean Claude LESLOURDY, doyen de l'assemblée, invite le conseil municipal à procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2013.

Nombres d'élus présents : 15

Nombre de votants : 20 (dont 5 procurations)

Oui : 20

Non : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rejoint la salle et remercie ses collègues.

Délibération n°2014.002

3 Compte de gestion 2013 - Budget Communal

Les comptes de la commune sont identiques à ceux de la trésorerie de Créon.

Monsieur le Maire prie d'excuser Monsieur le Trésorier de Créon qui ne pouvait être présent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion du budget communal 2013.

Nombres d'élus présents : 16

Nombre de votants : 21 (dont 5 procurations)

Oui : 21

Non : 0

Abstention : 0

Délibération n°2014.003

4 Compte administratif 2013 - Régie Transport

Monsieur le Maire donne lecture des résultats du compte administratif de la régie transport 2013.

Section de fonctionnement

Dépenses 2013	31 225,47 €
Recettes 2013	38 291,02 €
Résultat de l'exercice 2013	7 065,55 €
+ Résultat de l'exercice antérieur	1 257,64 €
= Excédent de fonctionnement de	8 323,19 €

Section d'investissement

Dépenses 2013	6 347,50 €
Recettes 2013 (réalisées)	11 767,00 €
Résultats de l'exercice 2013	5 419,50 €
+ Résultat de l'exercice antérieur	53 500,22 €
= Excédent d'investissement	58 919,72 €

Pas de restes à réaliser

Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote, Monsieur Jean Claude LESLOURDY, doyen de l'assemblée, invite le conseil municipal à procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif de la régie transport 2013.

Nombres d'élus présents : 15
Nombre de votants : 20 (dont 5 procurations)
Oui : 20
Non : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire rejoint la salle et remercie ses collègues.

Délibération n°2014.004

5 Compte de gestion 2013 - Régie Transport

Les comptes de la commune sont identiques à ceux de la trésorerie de Créon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion de la régie transport 2013.

Nombres d'élus présents : 16
Nombre de votants : 21 (dont 5 procurations)
Oui : 21
Non : 0
Abstention : 0

Délibération n°2014.005

6 Compte administratif 2013 - Budget Assainissement

Monsieur le Maire donne lecture des résultats du compte administratif du budget assainissement 2013.

Section d'exploitation

Dépenses 2013	150 917,25 €
Recettes 2013	217 015,80 €
Résultat de l'exercice 2013	66 098,55 €
+ Résultat de l'exercice antérieur	287 560,98 €
= Excédent de fonctionnement de	353 659,53 €

Section d'investissement

Dépenses 2013	178 991,62 €
Recettes 2013	137 212,40 €
Résultat de l'exercice 2013	- 41 779,22 €
+ Résultat de l'exercice antérieur	82 996,79 €
= Excédent d'investissement de	41 217,57 €

Restes à réaliser :

Dépenses :	3 946.80 €
Recettes :	0 €
Solde des restes à réaliser :	- 3 946.80 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote, Monsieur Jean Claude LESLOURDY, doyen de l'assemblée, invite le conseil municipal à procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2013.

Nombres d'élus présents : 15

Nombre de votants : 20 (dont 5 procurations)

Oui : 20

Non : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rejoint la salle et remercie ses collègues.

Délibération n°2014.006

7 Compte de gestion 2013 - Budget Assainissement

Les comptes de la commune sont identiques à ceux de la trésorerie de Créon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du budget assainissement 2013.

Nombres d'élus présents : 16

Nombre de votants : 21 (dont 5 procurations)

Oui : 21

Non : 0

Abstention : 0

8 Débat d'orientations budgétaires

Rappel : La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (article L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du code générale des collectivités territoriales).

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote.

Ce débat permet :

- de discuter des grandes orientations budgétaires et de préfigurer des priorités, notamment en investissement,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes ; en pratique il est convenu que la note de synthèse qui accompagne la convocation des élus comporte des éléments d'analyse prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution ainsi que sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

8-1/ Les grandes orientations budgétaires 2014 à soumettre au débat

INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire énumère des montants des dépenses d'investissements programmées par opération, résultat des priorités retenues en réunion de groupe, telles que détaillées sur le listing remis aux élus.

OPERATION 11 Matériel informatique et bureautique	10 161,00 €
OPERATION 14 Travaux chemins communaux (voirie)	388 369,00 €
OPERATION 19 Acquisition autres matériels	4 105,00 €
OPERATION 38 Travaux bibliothèque	5 316,00 €
OPERATION 41 Groupe scolaire bourg (maternelle et primaire)	15 914,00 €
OPERATION 42 Groupe scolaire Lorient	20 158,00 €
OPERATION 48 Matériel services techniques	5 437,00 €
OPERATION 50 Travaux local poste	2 201,00 €
OPERATION 53 Terrains sportifs	64 385,00 €
OPERATION 61 Maison de la poterie	3 972,00 €
OPERATION 64 Salle polyvalente bourg (salle Cabrales)	5 944,00 €
OPERATION 71 Rénovation bâtiment mairie	40 597,00 €
OPERATION 81 Réfection des bâtiments communaux	3 525,00 €
OPERATION 82 Création de réseaux	44 010,00 €

FONCTIONNEMENT

La fiscalité : depuis l'envoi de la note de synthèse, les services fiscaux ont adressé en mairie les bases d'imposition prévisionnelles 2014. Par le seul mécanisme des augmentations des bases des 4 taxes, à taux constant, les ressources fiscales connaîtraient une augmentation de 60 264 €.

Dotations : aucun montant n'a été communiqué par les services de l'Etat à la date de la réunion.

8-2/ Situation financière de la commune

Nota bene :

- Le chiffre INSEE de référence retenu est celui au 01/01/2014 soit 3713 habitants.
- Les résultats des communes 2013 par strates ne sont pas encore diffusés par le Ministère des Finances – donc référence aux données 2012.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2014 est de ☉ 2 469 920,87 €

Soit 665,20 € par habitant

moyenne de la strate de population identique : 930 € en 2012

L'annuité de l'exercice 2014 est de ☉ 253 240,94 €

○ *Capital : 164 102,92 €*

○ *Intérêts : 89 138,02 €*

Soit 68,20 € par habitant

moyenne de la strate de population identique : 114 € en 2012

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier de Créon lui a adressé les états statistiques du ministère et qu'ils coïncident.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Pas de questions.

Fin du débat d'orientations budgétaires.

Délibération n°2014.007

9 Autorisation de signer les avenants n°4 et 5 au lot n°9 « Electricité » du marché extension et réhabilitation de la mairie

- Suite à l'emménagement dans les locaux, plusieurs insuffisances doivent être complétées (déplacements de prises ...)

Ces travaux sollicités par le maître d'œuvre font l'objet d'une proposition d'avenant n°4 au lot n° 7 « Electricité » d'un montant de 626,53 € TTC pour l'entreprise Nitokris.

- Suite à une résurgence de source apparue sur le chantier des travaux de la mairie, sur la partie extension, il a fallu procéder à des travaux d'assainissement : terrassement, mise en place de drains et d'une pompe de relevage. Il s'agit d'isoler sur un tableau distinct cette pompe de relevage.

Ces travaux sollicités par le maître d'œuvre font l'objet d'une proposition d'avenant n°5 au lot n° 7 « Electricité » d'un montant de 4 635,05 € TTC pour l'entreprise Nitokris.

S'agissant d'avenants qui portent l'augmentation du marché à plus de 5 %, l'autorisation du Conseil Municipal est sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits dans le budget Primitif 2014.

Nombres d'élus présents : 16

Nombre de votants : 21 (dont 5 procurations)

Oui : 21

Non : 0

Abstention : 0

Délibération n°2014.008

10 Autorisation d'engager et de liquider des dépenses avant le vote du budget primitif 2014

L'article L. 1612-1 du code des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et le cas échéant, mandater les dépenses suivantes :

article	chap	tiers	objet	montant
2183	11	SYS1	PC police municipale	846,00 €
2183	11	Sys1	PC CCAS	996,00 €
2183	11	Sys1	PC bureau adjoint	1 110,00 €
205	11	SYS1	Licence antivirus	3 078,00 €
2313	71	SARL CORDE	Travaux de couverture mairie	24 097,00 €
2183	11	SYS1	Switch mairie et écoles	2 988,00 €
2313	41	Garcia	Travaux d'électricité aux écoles	1 390,70 €
2315	14	SMGP	Rambarde de sécurité	5 100,00 €
2313	71	Nitokris	Déplacement prises	626,53€
2313	71	Nitokris	Installation électrique pompe relevage	4 635,05 €

Madame Florence FOURNIER s'interroge sur l'écart des prix entre les 3 PC.
En réponse : cela dépend de l'équipement : avec ou sans onduleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et le cas échéant, mandater les dépenses énumérées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits dans le budget Primitif 2014.

Nombres d'élus présents : 16

Nombre de votants : 21 (dont 5 procurations)

Oui : 21

Non : 0

Abstention : 0

Délibération n°2014.009

11 Adhésion à Gironde numérique

Rappel des termes de la décision de la Communauté des Communes du Créonnais du 31/09/12 relative à l'adhésion aux Services de Gironde Numérique et qui précise le contexte : dans le cadre du respect des obligations légales de dématérialisation, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Extrait :

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- *maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient,*
- *rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la communauté de communes par notre intermédiaire,*
- *réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information,*
- *respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures,*
- *mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques,*
- *bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.*

Le choix de participer aux services numériques doit se manifester par :

- *une délibération d'adhésion,*
- *une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés (à durée indéterminée mais résiliable avec un préavis de 3 mois),*
- *le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.*

Sur le plan financier, la participation de la communauté de communes du Créonnais est recouvrée dans le cadre d'une participation financière annuelle en fonctionnement à étudier.

Si des communes membres de la Communautés de communes souhaitent bénéficier des services mutualisés, une participation complémentaire par commune sera payée par la Communauté de communes, selon une grille de répartition CCC/commune proposée ultérieurement (avant fin 2013 pour l'exercice 2014).

La participation forfaitaire de la communauté de communes s'élève à un montant annuel de 10 000 € (4 500 € + 5 500 €).

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

Les communes étaient appelées à faire part de leur volonté ou non de conventionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** d'adhérer aux services de Gironde Numérique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite correspondante (Gironde Numérique – Communauté de communes – Commune).

Nombres d'élus présents : 16

Nombre de votants : 21 (dont 5 procurations)

Oui : 21

Non : 0

Abstention : 0

Délibération n°2014.010

12 Demande de subvention au Conseil Général pour la réalisation d'un espace sanitaire à l'école de Lorient

Des travaux sont inscrits au débat d'orientations budgétaires concernant la réalisation d'un espace sanitaire à l'école de Lorient (une toilette supplémentaire, une douche – nécessaire en cas d'incidents de divers ordres chez les enfants –, un espace pour le branchement d'une machine à laver).

Ces travaux, même s'ils sont voués à démolition à moyen terme dans le cadre de la réhabilitation de l'école, représentent un strict minimum de confort nécessaire à apporter à ses occupants.

La création de cet espace comprend des travaux de

- gros œuvre (Terrassement, dallage, murs, plafond)	5 883,40 € HT	(7 060,08 € TTC)
- couverture- zinguerie	359,11 € HT	(430,93 € TTC)
- plomberie	2 840,00 € HT	(3 408,00 € TTC)
- électricité	201,38 € HT	(241,66 € TTC)
soit un total de	9 283,89 € HT	(11 140,67 € TTC)

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de Conseil Général au titre de travaux dans les écoles du 1^{er} degré.

L'aide se porte à 50 % (multiplié par le coefficient de solidarité – CDS - 2014 de la commune) des travaux éligibles plafonnés à 22 000 € HT.

Ce coefficient a été fixé par le Conseil Général à 0,98 % au titre de l'année 2014 pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général au taux maximum,
soit une aide de 50 % x 0,98 du montant des travaux fixé à 9 283,89 € HT,
soit une subvention de **4 549,11 €**.

Nombres d'élus présents : 16

Nombre de votants : 21 (dont 5 procurations)

Oui : 21

Non : 0

Abstention : 0

Délibération n°2014.011

13 Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet pour occuper les fonctions de direction des accueils périscolaires et des TAP

Situation actuelle

Un Directeur des accueils périscolaires des écoles du bourg organise et gère les activités périscolaires (APS) du bourg.

L'agent, titulaire à 33.5/35°, au grade d'adjoint technique, fait fonction d'ATSEM auprès de l'école maternelle.

Il est titulaire du CAP petite enfance et du BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de Directeur).

Au fil des ans, les tâches du directeur des APS ont évolué et se sont diversifiées :

- intégration de l'APS élémentaire dans le contrat petite enfance (2007-2008)
- augmentation de la capacité d'accueil de l'APS maternelle (de 30 à 40 places) puis de l'APS élémentaire (55 à 65)
- augmentation des inscriptions
- représentation du service enfance dans les différentes instances de partenaires externes et internes :
 - comité de pilotage pour l'élaboration du PEDT intercommunal
 - comité de pilotage pour la restructuration de l'école de Lorient

A ce jour, l'agent effectue de plus en plus de travaux en dehors de ses horaires de travail : vérification et mise à jour des pointages, inscriptions, organisation des activités, établissement et suivi des budgets, réunions.....

Les nouveaux rythmes scolaires à partir du 1^{er} septembre 2014

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires et l'organisation qui en découle font apparaître de nouveaux besoins en termes de personnel d'animation.

- Les temps périscolaires augmenteront de près de 25% au 1^{er} septembre 2014 :
 - rallongement des temps périscolaires puisque diminution du temps scolaire
 - demi-journée supplémentaire du mercredi : organisation de l'APS matin, de la restauration et relais avec le centre de loisirs
- mise en place des TAP (temps d'accueil périscolaires) à raison de 3h par semaine
- réorganisation de la pause méridienne

D'autre part, le projet de mise en place d'un accueil déclaré au sein de l'école de Lorient est en cours de réflexion dans le cadre de la restructuration de l'établissement.

Proposition

Il est proposé la **mise en place d'un poste de Directeur des services périscolaires à temps complet.**

Pour ce faire il est demandé la création d'un poste **d'adjoint d'animation 2^{ème} classe** à temps complet afin d'y intégrer l'agent actuellement en poste aux fonctions de Directeur.

La procédure d'intégration directe permet au fonctionnaire d'accéder à un autre corps ou cadre d'emplois que le sien dans la même collectivité (même catégorie et de niveau comparable).

Procédure

➤ La collectivité délibère pour créer l'emploi d'adjoint d'animation (1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe selon le grade actuel de l'agent dans le cadre d'emploi d'adjoint technique)		
<table border="1"> <tr> <td><i>En parallèle</i></td> </tr> </table>		<i>En parallèle</i>
<i>En parallèle</i>		
➤ Déclaration de la création de l'emploi auprès du centre de gestion	➤ Saisine de la commission administrative paritaire pour avis sur l'intégration de l'agent sur le nouveau poste de la filière animation (la CAP se réunit une fois par mois)	
➤ Le centre de gestion assure la publicité de vacance de l'emploi créé		
➤ Recrutement de l'agent au 1 ^{er} juin 2014 par intégration de l'agent titulaire		

La nomination de l'agent au 1^{er} juin 2014 permettrait de pouvoir commencer la préparation de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée de 2014.

Les TAP doivent être organisés et les projets pédagogiques établis.

L'agent continuerait d'exercer ces fonctions d'ATSEM durant le mois de juin 2014.

Monsieur Jean-Louis PREBOT expose que la création d'un poste dans la filière animation avait déjà été évoquée par le passé ; cette création est d'autant plus justifiée aujourd'hui que se greffe la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes scolaires.

Aujourd'hui, un agent, en fonction aux écoles et déjà directrice de l'accueil périscolaire, répondrait tout à fait aux besoins du poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet pour occuper les fonctions de direction des accueils périscolaires et des TAP.

Nombres d'élus présents : 16

Nombre de votants : 21 (dont 5 procurations)

Oui : 21

Non : 0

Abstention : 0

Délibération n°2014.012

14 Augmentation de la participation communale à une 1^{ère} inscription dans une association sportive communale

Pour mémoire, la commune verse à ce jour une participation de 7,50 € pour toute 1^{ère} inscription d'un enfant à une association sportive communale gérée par l'Union Sportive Sadiracaise.

Sachant que cette participation n'a pas fait l'objet d'une revalorisation depuis plusieurs années et sachant qu'en même temps les cotisations des adhérents vont en augmentant. Il est proposé d'augmenter cette participation communale et de la porter à 10€.

Monsieur Jean-Louis MOLL regrette que cette participation ne soit pas étendue aux associations intercommunales.

Monsieur Jean-Louis PREBOT explique que le vote porte sur l'augmentation de la participation communale ; c'est à la commission d'étudier en amont la question de savoir s'il faut élargir le champ de participation communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité

- **DECIDE** de porter la participation communale de 7,50 à 10 €.

Nombres d'élus présents : 16

Nombre de votants : 20 (dont 5 procurations)

Oui : 20

Non : 0

Abstention : 1 (Monsieur Jean-Louis MOLL qui regrette que cette participation ne soit pas étendue aux associations intercommunales).

Délibération n°2014.013

15 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2012

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit également être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport, public, permet d'informer les usagers du service.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, assistant conseil auprès de la commune, n'ayant plus compétence à rédiger ce projet de rapport, cette mission a été confiée à la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil Général de la Gironde. Le Conseil Municipal est appelé à adopter ce rapport qui a fait l'objet d'une présentation en réunion par Madame CASTAING (Conseil Général).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2012.

Nombres d'élus présents : 16

Nombre de votants : 21 (dont 5 procurations)

Oui : 21

Non : 0

Abstention : 0

16 Informations et questions diverses

- **Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes 2014 (FDAEC)**

Les Maires réunis lors de la dernière réunion de l'amicale des maires du canton de Créon le 16 février dernier ont décidé d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 18 663 € au titre du Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes 2014 (FDAEC).

Le Conseil municipal sera sollicité ultérieurement pour formaliser une demande de subvention au titre du FDAEC 2014 dès que les modalités de constitution du dossier de demande de subvention seront parvenues en mairie.

- **Recensement de la population** : la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 est de **3 713 habitants** (chiffre INSEE).
- **Retrait au 31/12/2013 de la commune de Croignon de la Communauté de communes du Créonnais** (en vue d'adhérer à la communauté de communes des coteaux bordelais)
- **Construction du futur siège du LJC** : le bornage est fait, Monsieur le Maire signera avant la fin du mois l'acte de cession du terrain.
- **Voirie** : les travaux de trottoirs seront achevés d'ici le 14 mars ; la construction du giratoire est reportée, Monsieur le Maire et la municipalité ayant arbitré pour consacrer les crédits de voirie 2014 à de la réfection de routes existantes.

- Monsieur Jean-Louis PREBOT prend la parole : étant le seul élu présent à ne pas se représenter, il remercie ses collègues pour leur vote du jour en faveur de la création d'un poste dans la filière d'animation. Il espère avoir posé des bases pour le travail qui reste à faire. Ses collègues saluent son travail par de chaleureux applaudissements.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues pour le travail réalisé sur le mandat, malgré parfois des turbulences ; il pense que ce qui devait être fait a été fait ; il lève la séance à 20 heures 40.

Le Maire,

Alain STIVAL

